

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Voix délibérantes : 9	L'an 2025, le 24 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire Date de convocation : 12 mars2025	Année : 2025 Séance : 01 Délibérations 01 à 04
--	--	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Pierre LASTIQUE, Olivier RALUY, Farid BOUCHEMA

Excusés : Céline DUCHALET (procuration à M. GUINARD), Tiphaine GAURAZ (procuration à Mme TAILLANDIER), Isabelle BARJAT (procuration à Mme IZAMBART)

Secrétaire de séance : Pierre LASTIQUE

24032025-01 : Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 08062022-21 du 8 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Mauzun ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats Reportés (2023)		92 144.08	-12 784.89		79 359.19
Opérations de l'Année 2024	94 841.46	131 935.95	231 566.45	200 304.84	
Résultat de l'exercice 2024		37 094.49	-31 261.61		5 832.88
Résultats de Clôture		128 459.68	-44 046.50		84 413.18
Reste à Réaliser	-	-	17 000	124 041	107 041

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain LELOUP, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mauzun
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24032025-02 : Objet : Affectation du résultat de l'exercice au Budget 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 784.89 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 91 365.19 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 31 261.61 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 37 094.49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 17 000.00 €

En recettes pour un montant de : 124 041.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 128 459.68 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (DI 001) : 44 046.50 €

24032025-03 : Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : % 49.40
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 132.93%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 20.15%

et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'Etat 1259 est annexé à cette délibération.



COMMUNE : 216 MAUZUN
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THIERS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	109 614	49,40	112,10	112 300	55 476	49,40	55 476
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 162	132,93	206,07	2 100	2 792	132,93	2 792
Taxe d'habitation (TH)	35 023	20,15	50,55	35 600	7 173	20,15	7 173
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					65 441		65 441

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	65 441			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			259	0	0	7 256	7 515

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
65 441		7 515		72 956

À CLERMONT-FERRAND

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ARNAUD COCHET

Le

Pour la Préfecture,

Le 24 mars 2025

Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 216 MAUZUN
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THIERS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 41 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux et longue durée 0 Taxe foncière non bâtie 218 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 2 389 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 344 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 35 600 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 1,130801 d. Taux FB commune 2020 28,92 e. Taux FB département 2020 20,48	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	44,94	112,35	0,25200	112,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,71	211,78	5,71000	206,07
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,45	59,70	9,15000	50,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	10,70
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	26,09

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	125 934	x	20,15	=	25 376
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					254
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					178
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					25 808 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					19 616
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					5
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					19 621 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	27 685	+	19 616	=	47 301 C
---	--------	---	--------	---	-----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	25 808 A	-	19 621 B	=	6 187 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					
	6 187 D	=	1,130801 E		
					47 301 C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

24032025-04 : Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 24 février 2025 au 5 mars 2025 selon les modalités suivantes : le dossier est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Les administrés ont pu être informés de cette consultation par affichage en mairie, information sur le site internet communal et sur l'application mobile d'informations et d'alertes Panneau Pocket.

Les observations du public devaient parvenir à la Mairie avant le 05 mars 2025 à 18h.

Le bilan de la concertation indique qu'aucune observation n'a été relevée.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Livradois Forez ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

En date du 20 janvier 2025, le gestionnaire a été consulté pour avis.

Le gestionnaire a émis un avis favorable le 10 février 2025, motivé par le Président.

Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Localisation	Préconisations
Zone pour le solaire photovoltaïque en toiture	Solaire photovoltaïque	TOUTE LA COMMUNE	Il est recommandé de veiller à l'intégration paysagère, patrimoniale et architecturale d'installation d'énergies renouvelables notamment de grande taille, y compris concernant les annexes techniques (postes de transformation ou de livraison électriques notamment) pour préserver la silhouette bâtie du bourg et / ou points de vue. Pour le secteur de Mauzun et son château, identifié comme site remarquable du Parc, il s'agira de porter une attention particulière à l'intégration paysagère de toute opération d'installation d'énergies renouvelables de grande taille, en particulier dans les situations de co-visibilité.
Zone pour le solaire photovoltaïque en ombrière de parkings	Solaire photovoltaïque		
Zone pour le solaire thermique en toiture	Solaire thermique		
Zone pour le bois énergie	Bois énergie /Biomasse		
Zone pour la géothermie	Géothermie		

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-dessus présenté,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom Communauté.